



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 04 juillet 2019 à 14h30

« La Baillie » Centre Pleine Nature à Arles sur Tech

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, à quatorze heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES. Annick BARBOTEU, Michèle DUNYACH, M. Richard COLL.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Marie-Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE.
- Conseillers de Corsavy : MM. Antoine CHRYSOSTOME, Roland COSTE.
- Conseillers de Coustouges : MM. Michel ANRIGO, Jean-Louis CASANOVA.
- Conseillers de Lamanère : M. Jean-Paul CAPALLERA.
- Conseillers de Le Tech : MM. Jean-Pierre CASSE, Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseillers de Montferrer : MM. Jean-Marie GOURGUES, Dominique PETIT.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste : MME Jeanne MAISON, MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM. Louis CASEILLES, Jean TORRES.
- Conseillers de Saint Marsal : MM. Daniel PUIGSEGUR, Jean-Jacques LLABOUR.
- Conseillers de Serralongue : MME Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.
- Conseillers de Taulis : MME Nadia MELKOWSKI, M. Jean-Yves HOGREL.

Absents excusés: M. Alexandre REYNAL (procurat° à Mme Michèle DUNYACH), Mme Agnès PARAYRE (procurat° à M. Jean-Paul CAPALLERA), Mme Christine NAVEAU (procurat° à Mme Marie-José MACABIES), Mme Dominique POMMIER (procurat° à M. Claude FERRER), MMES Martine BONASTRE, Danièle HERBAIN, Micheline EVEILLARD, MM. Antoine ANDRE, Jean-Louis DUCH-SOLE, Daniel BAUX, Daniel RIBERE, Bruno ROUANE.

Soit 29 membres sur un effectif de 41, le quorum est atteint.

Mr Jean-Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (28 mai 2019) est adopté à l'unanimité.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Daniel PUIGSEGUR, nouveau Maire de Saint Marsal

1/ DELEGATION DU PRESIDENT – COMPTE RENDU DECISIONS ADMINISTRATIVES

04/12/2018	Décision - Misions SAEML Roussillon Aménagement - demande de fonds n°3
12/12/2018	Décision - Tarifs des Accueils sur le Temps Périscolaire
17/01/2019	Décision - Spectacle payant 80 ^{ème} Commémoration Retirada
04/02/2019	Décision - Mise à disposition de bennes enlèvement et traitement des déchets
05/03/2019	Décision - Travaux Crèche Amélie - Attribution de marché lot n°1 à 13 et 15
07/03/2019	Décision - Cabinet Eurolex - Affaire CNRACL
20/03/2019	Décision - Attribution aide programme LEADER « IQUA »
25/04/2019	Décision - Attribution aide programme LEADER « Camping Amélie »
25/04/2019	Décision - Attribution aide programme LEADER « Keep It Silky Lingerie »
25/04/2019	Décision - Attribution aide programme LEADER « Oz' Arbres »
06/05/2019	Décision - Modification montant attribution aide programme LEADER « Camping Amélie »
15/05/2019	Décision - Misions SAEML Roussillon Aménagement - demande de fonds n°4
24/05/2019	Décision - Modification montant attribution aide programme LEADER « Terre d'Ania »
24/05/2019	Décision - Modification montant attribution aide programme LEADER « Atelier Bulles de Verre »
28/05/2019	Décision - Tarif séjour CAMPRODON
28/05/2019	Décision - Tarif séjour PUY du FOU
04/06/2019	Décision - 2 ^{ème} Foire Catalane Sud Canigó

2/ INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNE DE SAINT MARSAL

Suite au décès de M. Louis PUIGSEGUR Maire et Conseiller Communautaire, la commune de Saint Marsal a procédé à de nouvelles élections Municipales. M. Daniel PUIGSEGUR élu Maire et M. Jean-Jacques LLABOUR 1ère Adjoint. Il s'agit de procéder à leur installation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **PREND ACTE** de l'installation de M. Daniel PUIGSEGUR et Jean-Jacques LLABOUR, nouveaux représentants de la commune de Saint Marsal au sein du Conseil Communautaire, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3/ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - PROGRAMME D'ACTIONS

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée, la conduite d'un diagnostic territorial et l'établissement d'une stratégie territoriale ont conduit à l'élaboration d'un programme d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activités. Celui-ci définit des actions à mettre en œuvre, les partenariats souhaités et les résultats attendus. Il convient de valider ce plan d'actions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** le programme d'actions, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4/ ACTIVITES PLEINE NATURE - CONSEIL DEPARTEMENTAL 66 PDIPR DEMANDE SUBVENTION ENTRETIEN DES SENTIERS

Le Président informe l'assemblée que l'entretien des parcours pédestres et VTT inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, il s'agit de solliciter ce financement pour l'exercice 2019. Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

FINANCEMENTS	MONTANT €	TAUX %
Conseil Départemental 66	5 706,00	60
Autofinancement	3 804,00	40
TOTAL	9 510,00	100

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, **SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention de la subvention la plus élevée possible, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5/ FINANCES

5.1 CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS POUR LA RESTAURATION - CANTINE COLLEGE JEAN MOULIN - AVENANT N°4

Le Président informe l'assemblée qu'un avenant modifiant certains termes de la convention initiale de mutualisation de moyens entre le collège Jean Moulin, la Communauté de Communes et la Commune d'Arles sur Tech pour la restauration des élèves des écoles maternelles et primaires, est à valider. Il s'agit notamment :

- de payer la somme forfaitaire de 100 € au 30 juin pour la dégradation et le remplacement de la vaisselle hors d'usage ou l'achat de nouvelle vaisselle,
- de prendre en charge le renouvellement annuel de fournitures telles que les gants jetables, les charlottes et les sur chaussures : 34 boîtes de gants jetables, 15 boîtes de charlottes et 3 boîtes de sur chaussures. Les modifications du reste des termes de la convention sont mineures (organisation en cas de grève, permanences ...) et ne posent pas de problème particulier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** l'avenant n°4 modifiant certains termes de la convention tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier notamment l'avenant n°4 ci-joint.

5.2 EMPRUNT 2019

Le besoin de financement prévu par emprunt pour l'année 2019 tous budgets confondus s'élève à la somme de 400 000 €. Il est nécessaire de mobiliser cet emprunt le plus rapidement possible.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **DONNE** mandat au Président pour solliciter les établissements bancaires pour la contraction de l'emprunt à hauteur de 400 000 €, somme nécessaire à l'équilibre du budget 2019 (tous budgets confondus), **DONNE** mandat au Président pour choisir les propositions les plus avantageuses et signer les offres, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5.3 SUBVENTION CLUB EXCURSIONNISTE DU HAUT VALLESPER SUD CANIGO

Le Président informe l'assemblée que du 31 octobre au 3 novembre prochain, sera organisé sur le territoire de la Communauté de Communes l'Aplec Excursionista dels Paisos Catalans par les 4 clubs de randonnées locales regroupés en association pour l'occasion « Club excursionniste du Haut Vallespir Sud Canigo ». L'objectif principal de cette initiative est de faire découvrir le territoire du Haut Vallespir. Le Président propose au conseil communautaire d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « club excursionniste du Haut Vallespir Sud Canigo ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** le versement d'une subvention à l'association « Club excursionniste du Haut Vallespir Sud Canigo » selon les modalités suivantes :

- Versement en juillet d'un montant de 2 500 €,
- Jusqu'à 2 500 € (montant restant) en fonction des besoins de trésorerie de l'association avant la manifestation.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5.4 GEMAPI - ADHESION SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA TÊT

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Haut Vallespir adhère depuis 2018 au syndicat Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour la commune de La Bastide. La contribution de chaque membre est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité du syndicat pour chaque exercice budgétaire (part fonctionnement et part investissement). Pour information, la contribution en fonctionnement est répartie entre les membres selon l'unique critère de la population Dotation Globale de Fonctionnement DGF (0.07% pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir). La contribution en investissement comprend la participation aux investissements en appliquant une clé territorialisée et une clé solidaire. En 2018, le montant de l'adhésion s'est élevé à 46.90 €. Pour 2019, la contribution s'élève à 425.83 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** le montant de la contribution pour 2019 soit la somme de 425.83 €, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6/ CONCESSION FOURRIERE ANIMALE -RAPPORT ANNUEL 2018

Le Président expose à l'assemblée la synthèse du Bilan 2018 des interventions : **27 interventions**; Amélie-les-Bains : 14; Arles sur Tech : 10; Montbolo : 1; Prats de Mollo - La Preste : 1; Taulis : 1 ; **19 animaux vivants ont été pris en charge ; 8 ramassages de cadavre.**

Montant TTC de la prestation en 2018 : 15 403,15 € / 570,49 € par intervention

Il est prévu au contrat 56 tournées programmées (4/an pour chaque commune) avec la possibilité d'utiliser les passages non utilisés par d'autres communes. Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 pour la concession de la fourrière animale, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ MAISON DE SANTE ARLES SUR TECH - APPROBATION AVANT PROJET DEFINITIF

Par délibération en date du 24 septembre 2015 (délibération 908/2015), le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction de trois Maisons de Santé. Par délibération en date du 07 février 2019 (délibération 12A/2019), le Conseil Communautaire a validé le plan de financement de la tranche 2 de la Maison de Santé d'Arles sur Tech pour un cout total de 859 500 € HT. Le Président rappelle le plan de financement validé :

POSTES DE DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Acquisition terrain Warroux	34 479 €	DETR 2017 acquis	100 000 €
Acquisition cabinet médical	244 021 €	Région acquis	150 000 €
Estimation travaux	505 000 €	CD 66 acquis	150 000 €
Honoraires architecte	51 000 €	DETR 2019	100 000 €
Frais divers : SPS, contrôles, et imprévus	25 000 €	FNADT	100 000 €
		FEADER - Europe (Contrat Ruralité)	87 600 €
		Autofinancement	171 900 €
Total	859 500 €	Total	859 500 €

Les études d'Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif ont été réalisées. Elles ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessous. Le Président présente à l'assemblée les éléments de l'Avant - Projet Définitif :

LOTS	DESIGNATION DES OUVRAGES	BÂTIMENT EXISTANT HT	EXTENSION HT	P.TOTAL HT
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	11 308,54	91 693,32	103 001,86
2	OSSATURE BOIS - CHARPENTE		102 990,10	102 990,10
3	ETANCHEITE		30 362,56	30 362,56
4	CLOISON - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND	9 017,30	37 393,90	46 411,20
5	MENUISERIES EXTERIEURES		37 540,00	37 540,00
6	MENUISERIES INTERIEURES	6 099,78	13 191,20	19 290,98
7	SERRURERIE		7 352,30	7 352,30
8	CARRELAGE - FAIENCE		4 547,88	4 547,88
9	SOLS SOUPLES	8 019,00	14 012,20	22 031,20
10	PEINTURE	7 007,70	14 251,80	21 259,50
11	MOBILIER	5 400,00	14 600,00	20 000,00
12	ASCENSEUR		8 000,00	8 000,00
13	VOIRIE - ESPACES VERTS		35 869,80	35 869,80
14	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	35 100,00	67 500,00	102 600,00
15	ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES	15 200,00	30 000,00	45 200,00
	TOTAL HT	97 152,32	509 305,06	606 457,38

Le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre est de 606 457.38 € HT (Aménagements, mobilier et équipements compris). Il est proposé de valider l'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président fait état de la réunion du « Comité Technique Contrat de Ruralité 2019 » qui s'est tenue le 10 mai dernier à la Sous-Préfecture concernant le dossier des Maisons de Santé.

8/ MAISON DE SANTE SAINT LAURENT DE CERDANS - APPROBATION AVANT PROJET DEFINITIF

Par délibération en date du 24 septembre 2015 (délibération 908/2015), le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction de trois Maisons de Santé. Par délibération en date du 07 février 2019 (délibération 12C/2019), le Conseil Communautaire a validé le plan de financement de la Maison de Santé de Saint Laurent de Cerdans pour un cout total de 373 000 € HT. Le Président rappelle le plan de financement validé :

POSTES DE DEPENSES	Montants
Estimation travaux	310 000 €
Honoraires architecte	38 000 €
Frais divers : SPS, contrôles, et imprévus	25 000 €
Total	373 000 €

RECETTES	Montants
CD 66 acquis	75 000 €
DETR 2019	150 000 €
REGION	73 400 €
Autofinancement	74 600 €
Total	373 000 €

Les études d'Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif ont été réalisées. Elles ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessous. Le Président présente à l'assemblée les éléments de l'Avant - Projet Définitif :

LOTS	DESIGNATION DES OUVRAGES	P.TOTAL HT
1	GROS ŒUVRE	34 500,00
2	CLOISONNEMENT - FAUX-PLAFOND	35 000,00
3	MENUISERIES	37 700,00
4	PEINTURE	31 800,00
5	PLOMBERIE	39 000,00
6	ELECTRICITE	44 500,00
7	FERRONNERIE	7 500,00
8	VRD	80 000,00
	TOTAL HT	310 000,00

Le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre est de 310 000 € HT (Aménagements, mobilier et équipements compris). Il est proposé de valider l'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ RESSOURCES HUMAINES

9.1 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs en créant et supprimant les postes suivants :

Création de postes: services cantine, enfance et jeunesse

Vu les besoins en personnel au sein des services cantine, enfance et jeunesse, et l'avis rendu par le comité technique le 14 Juin 2019, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes ci-dessous afin de pouvoir augmenter de plus de 10 % la quotité hebdomadaire de service de deux agents titulaires:

- création d'un poste d'adjoint technique titulaire à 32/35ième
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ième classe titulaire à 16/35ième

Il est précisé que les postes laissés vacants suite à la nomination des agents concernés seront supprimés par délibérations ultérieures.

Suppression de postes

Suite aux derniers avancements de grade, à la fin du dispositif des emplois d'avenir, à la non-reconduction de certains Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi et au changement de strate démographique de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ainsi que l'avis du Comité Technique rendu le 14 juin 2019, il convient de supprimer certains postes suivant :

PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Postes créés	Postes pourvus	Quotité	Postes à supprimer
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION - DGS Supérieur à 10 000 habitants	A	1	0	100%	1
FILIERE TECHNIQUE - Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	18	12	100%	5
FILIERE CULTURELLE - Assistant de conservation	B	1	0	100 %	1
- Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	100%	1
FILIERE ANIMATION - Animateur	B	5	4	100%	1
- Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	100%	1
FILIERE SPORTIVE - Opérateur des Activités Physiques et sportives qualifié	C	1	0	100%	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Educateurs Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe	B	2	1	100 %	1
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	100%	1
TOTAL					13

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Postes créés	Postes pourvus	Quotité	Postes à supprimer
Contrat à Durée déterminée de droit privé - Emplois avenir		5	2	100%	3
- Contrat unique d'insertion		5	2	100 %	1
- Contrat unique d'insertion		14	4	TNC	7
TOTAL					11

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** la création et suppression des postes tels que proposés et la modification en conséquence du tableau des effectifs ci-joint, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9.2 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE SERRALONGUE

Le Président informe l'assemblée qu'un agent contractuel a été recruté dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences CUI/CAE de droit privé afin d'assurer le remplacement momentané d'un agent titulaire.

Cet agent sera mis à disposition auprès de la commune de Serralongue à raison de 13 heures hebdomadaires en moyenne dans le cadre d'une annualisation du temps de travail.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention ci-joint à intervenir avec la Commune de Serralongue pour la mise à disposition d'un agent en contrat CUI/CAE dans le cadre des modalités prévues par le code du travail et notamment ses articles L8241-1 et L8241-2, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention.

9.3 RATIO AVANCEMENT DE GRADE 2019 SUR LE GRADE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

En préambule, il est rappelé les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. » Ce taux est appelé communément « ratio promu – promouvables ». Il peut varier entre 0 et 100% et concerne donc tous les grades d'avancement des trois catégories de fonctionnaires territoriaux (A, B, C, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police).

Le 26 Octobre 2017, le conseil communautaire a fixé par délibération (n° 2017/1116) les ratios de la collectivité à 50% pour tous les grades. Or en 2019, il serait souhaitable de pouvoir nommer trois agents sur le grade d'agent de maîtrise principal parmi les quatre agents de maîtrise pouvant prétendre à ce grade. Il est donc nécessaire de modifier le ratio de promotion correspondant. Il est précisé que le Comité Technique a rendu un avis sur ce dossier lors de sa séance le 14 Juin 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** en 2019 la mise en œuvre d'un ratio de 75% pour l'avancement de grade des agents de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise principal, par dérogation à la délibération n°2017/1116, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9.4 FACILITES ACCORDEES, FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

En préambule, il est rappelé que le fait de s'inscrire à un concours ou un examen professionnel relève d'une initiative personnelle de chaque agent. Pour les collectivités territoriales, en vertu du principe de libre administration, l'indemnisation des frais de déplacements pour se rendre aux concours et examens professionnels selon les dispositions de l'article 6 du décret 2007-781, ne constitue pas un droit mais une possibilité qui reste soumise à décision de l'assemblée délibérante.

Aussi, compte tenu du caractère personnel de l'inscription à un concours ou un examen professionnel, la collectivité ne prendra pas en charge :

- les frais de déplacements afférents aux épreuves et aux éventuelles journées de préparation susceptibles d'être accordées,
- la mise à disposition d'un véhicule de service pour se rendre aux épreuves et aux éventuelles journées de préparation.

En revanche, l'agent bénéficiera d'autorisations spéciales d'absences pour se rendre aux éventuelles séances de préparations accordées ainsi qu'aux journées ou demi-journées consacrées aux épreuves écrites et orales. Il est précisé que le Comité Technique a rendu un avis sur ce dossier lors de sa séance le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** les dispositions ci-dessus relatives aux frais de déplacements et facilités accordées aux agents pour se présenter aux épreuves des concours et examens professionnels, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10/ CULTURE - MEDIATHEQUES : DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT D'UN FONDS DE LIVRES LARGE VISION ET DE LIVRES-LUS

Le Président informe l'assemblée que le dans le cadre du Plan de Développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques, le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 50 % l'acquisition d'un fonds de livres large vision et de livres-lus. Le développement de ce fonds vise à diversifier l'offre proposée par le service des médiathèques afin de toucher un autre type de public (personnes malvoyantes, âgées, et ayant des difficultés de lecture), car ces livres assurent un confort de lecture. Le budget à prévoir pour acheter ce fonds est de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition d'un fonds de livres large vision et de livres-lus, **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition de ce fonds, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11/ BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SERRALONGUE

Le Président expose à l'assemblée,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme :

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 :

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre II et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU la délibération n° 2015-42 en date du 10 novembre 2015 du Conseil Municipal de Serralongue prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU la délibération n° 2017-03 du Conseil Municipal de Serralongue en date du 24 mars 2017 acceptant le transfert de la compétence PLU/documents d'urbanisme aux intercommunalités ;

VU le compte-rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal de Serralongue le 6 octobre 2017 ;

VU la délibération n°1133/2017 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir en date du 27 octobre 2017 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, en date du 4 juillet 2018.

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

VU la délibération n°2019-36 du Conseil Municipal de Serralongue en date du 28 juin 2019 portant Bilan de la concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire :

Que par délibération en date du 10 novembre 2015, il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Mettre en compatibilité et en cohérence des documents d'urbanisme avec les documents supra communaux (loi ALUR, loi Montagne, PPR...).
- Produire un urbanisme durable ; maîtrisant la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune,
- Redéfinir l'affectation des sols en fonction des nouveaux besoins,
- Identifier les espaces pouvant recevoir des installations à énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques...
- Veiller à un développement urbain équilibré
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs
- Préserver et développer l'activité agricole
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et historique
- Maintenir et développer les activités économiques existantes
- Préserver le développement touristique

Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de PLU, à savoir :

- Affichage de la délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'information
- Complément d'information au travers du bulletin municipal d'information

- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en Mairie, d'un dossier de concertation comprenant les éléments constitutifs du projet qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure
- Organisation de réunions publiques (au minimum deux) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre et que notamment ont été accomplies les formalités suivantes :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée de l'élaboration
- Mise à disposition du public, en mairie, des documents établis dans le cadre de la révision du PLU et ceci au fur et à mesure de leur établissement accompagné d'un registre.
- Publication dans 6 bulletins communaux et sur le site internet de la commune pour informer la population de l'avancement de la procédure et pour informer la population des réunions publiques.
- Exposition, à l'accueil de la mairie, des planches descriptives relatives à la procédure de PLU.

Que les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Le dossier de consultation accompagné d'un registre a reçu 7 observations ; indépendamment du registre, 4 courriers ont été reçus par la mairie : la plupart sont des demandes pour que des parcelles soient intégrées en zone constructible. Compte tenu des règles édictées, certaines demandes ont pu être satisfaites, d'autres non.
- Monsieur le Président rappelle que 3 réunions publiques ont été tenues : 6 juillet 2017, 10 juillet 2018 et 23 novembre 2018.

Les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Président précise qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil municipal d'en tirer un bilan positif.

Monsieur le Président indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visés par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Que lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2017, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD);

Que l'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient de le soumettre au Conseil Communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation ;

Qu'il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, soit le 10 novembre 2015, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 10 novembre 2015, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président est positif ; Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire ;

DECIDE

Article 1 : Il est tiré un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Serralongue.

Article 2 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Serralongue tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Serralongue seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.1 32-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

Article 6 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et transmise au préfet des Pyrénées Orientales.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

12/ Questions et informations diverses

Suite à l'intervention de Mme Annick BARBOTEU concernant le nombre de sièges par Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le Président précise que la répartition sera : « répartition de droit commun » après les Elections Municipales de 2020 (cf. note Préfectorale du 25 mars 2019 documents joints).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h30.